



Aide individuelle

Cette aide individuelle à la formation permet d'accéder à une formation professionnelle qualifiante. Cependant, le suivi d'une formation QUALIF Emploi collective (Programme Bretagne Formation) est toujours privilégié à la formation individuelle. L'attribution de l'aide individuelle se fait alors au cas par cas et prend en compte la situation individuelle, l'offre existante et les opportunités d'emploi.

BENEFICIAIRES

- Jeunes de 18 à 26 ans, inscrits dans un Pôle Emploi de Bretagne, sortis du système scolaire depuis plus d'un an, suivis par un conseiller en évolution professionnelle,
- Adultes de plus de 26 ans, inscrits dans un Pôle Emploi de Bretagne, suivis par un Conseiller en évolution professionnelle,
- Salariés concernés par une procédure de licenciement économique, en congé de reclassement,
- Personnes récemment licenciées en contrat de sécurisation professionnelle (CSP),

NB: Le candidat doit justifier d'une résidence en Bretagne depuis au moins 6 mois avant la date d'entrée en formation.

FORMATIONS ELIGIBLES A L'AIDE INDIVIDUELLE

- Les formations professionnelles diplômantes, du niveau V (BEP, CAP) au niveau I (Master).
- Les formations de niveau III (DUT, BTS), II (Licence) ou I (Master) pour lesquelles il faut justifier d'au moins 2 ans d'activité professionnelle.
- Les Diplômes universitaires des Universités de Bretagne hors secteur de la santé

NB : Les formations doivent se dérouler en Bretagne, sauf si la formation envisagée n'y existe pas. Pour les personnes licenciées économiques en Contrat de sécurisation professionnelle, les formations courtes d'adaptation sont éligibles en complément de l'intervention de l'employeur ou OPCA.

FORMATIONS NON ELIGIBLES A L'AIDE INDIVIDUELLE

- Les formations délivrant une habilitation, notamment :
 - o formations réglementaires obligatoires à l'exercice d'une profession du secteur de la logistique et du transport (FIMO, FCOS, CACES 1-3-5, ...)
 - o les tests déterminant un niveau de langue ou de bureautique (TOEIC, TOEFL, BULATS, TOSA...)
 - o les brevets professionnels nécessaires à l'exercice d'une profession
- Les formations relevant du secteur du coaching et de l'accompagnement des personnes à visée thérapeutique ou de bien-être,
- Les formations déjà financées par la Région Bretagne (apprentissage, QUALIF Emploi/Programme Bretagne Formation, QUALIF Sanitaire & Social).

ORGANISMES DE FORMATION

Les organismes de formation doivent être déclarés auprès de la DIRECCTE – Direction régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Ils doivent aussi être conformes aux attendus du décret qualité (2015-790 du 30 juin 2015).



MODALITES ET ORGANISATION PEDAGOGIQUES

Le principe est un déroulement permettant l'obtention d'une certification en un an maximum pour les formations le permettant (BTS, titres pro...). Pour les certifications se déroulant sur plusieurs années (licences par exemple), la durée totale doit être connue dès la première demande et comporter des arguments spécifiques. Une nouvelle demande doit être déposée chaque année avec attestation de passage en année supérieure. Il ne peut y avoir plus de 3 aides consécutives au titre de QUALIF Emploi individuel pour l'obtention d'une certification.

Les formations peuvent combiner plusieurs modalités pédagogiques adaptées au demandeur : elles peuvent se dérouler totalement en présentiel, totalement ou partiellement à distance avec des regroupements réguliers.

Les personnes ayant engagé en parallèle un accompagnement VAE- Validation des acquis de l'expérience peuvent bénéficier de l'aide individuelle pour quelques modules (CCP d'un titre professionnel, Unité capitalisable d'un diplôme, ou bloc de compétences) si ce parcours de formation est nécessaire à l'obtention de la certification visée en VAE. La durée des modules de formation suivis est au maximum égale à un tiers du parcours complet (référentiel).

NB : Il est possible de bénéficier de cette aide individuelle pour suivre jusqu'à 2 blocs de compétences, dans la mesure où l'obtention de ceux-ci permet au stagiaire d'avoir la certification totale.

DELAI DE CARENCE

Il est possible de bénéficier de l'aide individuelle après avoir suivi une formation déjà financée par la Région au titre d'un autre dispositif, lorsque celle-ci répond à une cohérence au regard du projet professionnel.

MODALITES D'INTERVENTION DE LA REGION

L'aide comprend les frais pédagogiques :

- A hauteur de 3 500 € maximum si la formation souhaitée est d'un niveau V (BEP, CAP), ou IV (Baccalauréat) III (BTS, DUT),
- A hauteur de 3 000 € maximum si la formation souhaitée est d'un niveau II (Licence) ou I (Master)
- A hauteur de 4 500 € maximum pour les personnes titulaires d'un diplôme de niveau V (BEP, CAP) ou d'un niveau IV (Baccalauréat) sans diplôme obtenu

Si la personne dispose d'un montant financier sur son Compte personnel de formation (CPF), elle doit le mobiliser en premier via les outils de l'Etat dédiés à la gestion du CPF. L'aide individuelle vient en complément pour les frais pédagogiques de la formation.

Pour les personnes en licenciement économique ou en Contrat de sécurisation professionnelle, l'aide de la Région intervient après le financement de l'OPCA et/ou de l'employeur pour les formations éligibles au Compte personnel de formation(CPF).

Une aide financière de la Région peut être attribuée, sous conditions, pour accompagner les stagiaires durant leur formation. Il s'agit d'une aide au projet de formation, dont le montant est calculé sur la base du quotient familial des impôts sur le revenu. La demande est à faire par le stagiaire directement aux services de la Région.

La couverture sociale des stagiaires pour les quatre risques (accident du travail, vieillesse, maladie, maternité) est maintenue. Il appartient à l'organisme de formation de constituer le dossier avec le stagiaire.



PROCEDURE ET DEPOT DU DOSSIER

Etapes préalables et obligatoires

1) Validation du projet de formation par l'une des structures suivantes : Missions locales, Pôle emploi, Cap emploi, structures accompagnant les personnes bénéficiaires du RSA, cellule de reclassement ou par une agence spécialisée de Pôle Emploi pour les personnes en licenciement économique ou en Contrat de sécurisation professionnelle, afin d'étudier, de consolider, de valider leur demande.

Le projet peut être validé si nécessaire par la mise en œuvre d'une prestation spécifique d'élaboration de projet (à titre d'exemple et de manière non exhaustive : formations de la gamme PREPA de la Région, Bilan de compétence, prestations d'orientation spécialisées de Pôle emploi). Tout dossier doit comporter l'avis argumenté de la structure ayant validé le projet, les documents liés à l'utilisation du CPF, complété si besoin d'autres documents pouvant être utiles à l'instruction de la demande.

2) Saisie en ligne de la candidature par l'organisme de formation

Une fois le projet validé, le candidat s'adresse à l'organisme de formation qui saisit sa demande sur l'extranet de la Région dédié aux aides individuelles à la formation et remet au candidat, à titre de justificatif de la saisie, la fiche récapitulative de la demande qui devra impérativement être jointe au dossier de candidature.

Puis le candidat envoie son dossier complet (cf constitution du dossier ci-dessous) à la Région (cf contacts ci-dessous). La qualité de l'organisme de formation et sa conformité au décret sont vérifiées avant toute demande d'accès à l'extranet d'un nouvel organisme.

Instruction et décision

Le dossier de demande est instruit par les services de la Région au vu des éléments constitutifs du dossier. D'autres prestations peuvent être proposées pour permettre à la personne de réaliser son projet : QUALIF VAE pour une validation des acquis de l'expérience, CPF de transition professionnel, contrat de professionnalisation...

NB : La Région se réserve la possibilité de donner des priorités dans l'attribution des aides, en privilégiant les personnes qui ne sont pas déjà titulaires d'une certification et celles qui souhaitent changer de niveau de certification.

Modalités de paiements

La participation régionale est versée directement à l'organisme de formation selon des modalités fixées par un arrêté.

Pour les formations inférieures à 150 heures :

• un seul versement au vu de la saisie du bilan de formation qui doit être transmis à la Région au plus tard dans un délai de six mois suivant la date de fin de formation.

Pour les formations supérieures à 150 heures :

- un acompte égal à 50 % du montant de la participation prévisionnelle après saisie de l'attestation d'entrée en formation du stagiaire,
- le solde au vu de la saisie du bilan qui doit être transmis à la Région au plus tard dans un délai de six mois suivant la date de fin de formation.

Dans les deux cas, le montant définitif sera fixé au prorata des heures effectuées. La saisie des éléments d'entrée et de bilan se font via l'extranet dédié de la Région. Pour les formations à distance, l'organisme devra saisir un nombre d'heures estimatif dans l'extranet.

Lors du paiement, la Région peut procéder à des contrôles et demander des pièces justificatives complémentaires permettant de s'assurer du service fait. L'organisme devra être en capacité de fournir notamment tout document attestant de l'assiduité du stagiaire :

- Pour les formations en présentiel : feuilles d'émargement signées par le stagiaire.
- Pour les formations partiellement ou totalement à distance : récapitulatif des temps de connexion, justificatifs de réalisation de travaux, documents d'évaluation spécifiques ou tout autre document ad hoc.



CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier de candidature complet doit être déposé avant l'entrée en formation.

Pièces à joindre au dossier :

- Fiche récapitulative délivrée par l'organisme de formation, justifiant de la saisie de la demande sur l'extranet : l'absence de ce document dans le dossier le rend irrecevable.
- Planning de la formation,
- Copie de la carte d'identité
- Curriculum vitae
- Copie de l'avis de situation de Pôle emploi datant de moins de deux mois et précisant la date de début de l'indemnisation ARE et sa durée
- Copie du diplôme le plus élevé obtenu
- Justificatifs de 2 ans d'activité professionnelle (relevé de compte de la CARSAT, état de services) pour les formations de Niveau III à I ;
- Justificatif de résidence en Bretagne de plus de six mois avant la date d'entrée en formation (quittance de loyer, facture EDF, ...).
- En fonction de la situation individuelle, les services de la Région peuvent être amenés à demander des pièces complémentaires.

Pour les publics CSP:

• Fiche d'accompagnement CSP avec justificatif de situation, devis, notification des autres financeurs, éléments de conclusion des prestations réalisées.

RETRAIT ET DEPOT DU DOSSIER

Les dossiers sont à retirer et à retourner une fois remplis au siège de la Région ou dans un Point Région :

Conseil Régional de Bretagne

Service Accompagnement des Personnes 283 avenue du Général Patton - CS 21101 - 35031 RENNES cedex 7

Point Région de Saint-Brieuc

16 rue du 71ème Régiment d'infanterie - 22000 SAINT-BRIEUC

Tél.: 02 96 77 02 80

Courriel: point-region-stbrieuc@bretagne.bzh

Point Région de Brest

12 quai Armand Considere - 29200 BREST

Tél.: 02 98 33 18 26

Courriel: point-region-brest@bretagne.bzh

Point Région de Rennes

35-37 boulevard de la Tour d'Auvergne- 35000 RENNES

Tél.: 02 23 20 42 50

Courriel: point-region-rennes@bretagne.bzh

Point Région de Vannes

22, rue du lieutenant colonel Maury - 56000 VANNES

Tél.: 02 97 68 15 74

Courriel: point-region-vannes@bretagne.bzh